

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 062 DU 09 MAI 2022 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA PRIMATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/002 du 24 juin 2020 portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Révision du Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Conseiller chargé des Services du Protocole à la Primature :

**Monsieur Juvénal BASOGOMBA**, en remplacement de Monsieur Hassan Abdallah.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 09 mai 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI  
Général de Police.